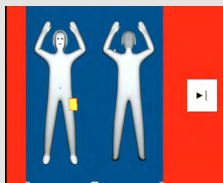




# Scanner corporel

- L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) utilise le scanner corporel dans certains aéroports canadiens.
- Les passagers ont toujours l'option de choisir entre un contrôle au moyen du scanner corporel ou une fouille manuelle.
- Le scanner fonctionne en projetant une énergie de radiofréquences (RF) de faible intensité au-dessus et autour du corps du passager.
- Santé Canada a conclu que l'énergie des RF émise par le scanner est sécuritaire et conforme aux recommandations canadiennes.
- Afin de respecter la vie privée des passagers, le scanner utilise une figure générique (ci-dessous) pour indiquer les zones du corps du passager devant faire l'objet d'une fouille supplémentaire. Les images génériques ne sont associées à aucun renseignement permettant d'identifier une personne et sont supprimées immédiatement et définitivement une fois le contrôle terminé.



- Les passagers qui déclenchent une alarme ont l'option de retirer tout objet porté sur la(les) zone(s) ciblée(s) puis d'être soumis à un nouveau balayage. S'il n'est pas possible de résoudre l'alarme, une fouille manuelle sera effectuée. Les passagers auront la possibilité de se faire fouiller dans une salle privée par un agent de contrôle du même sexe.

Pour plus d'information, visitez  
[acsta.gc.ca](http://acsta.gc.ca) ou composez le 1-888-294-2202.